

## Parmi les règles de politesse envers Allah

Traduit à partir du site [www.alalbany.net](http://www.alalbany.net) par Abou-Abdillâh El-wahrâni

(✉ : [dr.miloud@gmail.com](mailto:dr.miloud@gmail.com))

Fait à Montréal le 27 Rabi' al-âkhir 1429 = 03/05/08.

Le shaykh Mouhammed Nacireddine El-Albani (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit dans la série de hadith authentiques : les hadith n° 136 à 139 :

-136 : [dites : si Allah veut, puis tu veux. Et dites : par le seigneur de la maison antique « Ka'ba » ]

rapporté par El-Tahhâwi, El-Hâkim, El-Bayhaqi et Ahmed par la chaîne de transmission : El-Mass'ouâdi d'après Sa'id Ibn-Khâlid d'après Abdoullâh Ibn-Yassâr d'après Qatîla bint-Sayfi (une femme de la tribu de Jouhayna) a dit : « un érudit juif est venu voir le prophète (paix et salut sur lui) et lui a dit : vous commettez de l'association (à Allah) 'chirk', car vous dites si Allah veut et toi, et vous dites : par la maison antique « ka'ba ». Le prophète (paix et salut sur lui) a alors dit : (énoncé du hadith). »

Abdoullah Ibn-Yassâr a aussi un autre hadith dans ce sens qui est :

-137 : « Ne dites pas si Allah veut et untel veut, mais dites si Allah veut puis untel veut »

-138 : « Tofayl a fait un rêve « rou'ya » qu'il a communiqué à certains. Vous disiez une phrase que ma timidité m'empêchait de vous interdire. Ne dites plus si Allah veut et Mouhamed veut ».

Ce hadith a un semblable par le chemin d'Ibn-'Abbâs qui a dit : « un homme est venu au prophète (paix et salut sur lui) pour parler de certaines choses, puis l'homme a fini par dire : si Allah veut et toi. Le prophète (paix et salut sur lui) a alors rétorqué :

-139 : [me considère tu égal à Allah? Non! Dis : si Allah Seul veut ]

Ces hadiths démontrent que le fait q'une personne dise à une autre « si Allah veut, et toi », elle commet un acte d'association(à Allah) . Car cette parole fait allusion que la volonté de l'individu est au niveau de la volonté d'Allah à cause de la conjonction « et » utilisée dans la phrase. Rentre aussi dans cette catégorie certaines phrases utilisées par les la masse de gens 'el âmma' et leurs semblables qui se disent hommes de connaissance, comme : « je n'ai qu'Allah et toi » ou « nous comptons sur Allah et vous », ou le dire de certains conférenciers « au nom d'Allah et la nation » ou « au nom d'Allah et du peuple » et autres paroles d'association (à Allah) qu'il faudrait s'interdire et s'en repentir, par respect à Allah exalté soit-Il.

Malheureusement beaucoup de gens ont oublié ou écarté ce respect. Certains malheureux s'autorisent à formuler ces paroles d'association (à Allah), comme leur appel d'autres qu'Allah lorsqu'ils vivent une adversité, et leur appel des morts (parmi les saints) au secours, ainsi que jurer par le nom de ces morts.

Si jamais un savant du Coran et la Sounna s'oppose à ces actions et rappelle ces individus à l'ordre. Au lieu d'être d'accord avec lui et s'entraider pour réprover le mal et l'anéantir, les pseudo-savants s'opposent à lui en prétextant que l'intention de ces gens (qui implorent autre qu'Allah) est bonne, et appuient leur avis par le fait que les actions ne valent que par leur intentions, comme établi dans le hadith.

Et ils ignorent ou font semblant d'ignorer que même s'il existe une bonne intention chez ces gens coupables d'association (à Allah), cette bonne intention ne rend certainement pas la mauvaise action, bonne. Quant au hadith précité, il veut dire que les bonnes actions ne valent que par leur intention sincère et non pas que les actions contraires à la charia se renversent en bonnes actions légales parce que la bonne intention les accompagne.

Cela ne peut être dit que par un ignorant ou un malintentionné .

Si par exemple un homme accomplit sa prière 'salât' en se dirigeant vers une tombe, cela serait un acte blâmable car il contredit les hadiths et textes stipulant l'interdiction de se diriger vers une tombe lors de la prière. Est ce qu'un être sensé dirait que celui qui se dirige vers une tombe lors de la prière tout en connaissant l'interdiction de la charia de cet acte a une bonne intention et son acte est légal? Certainement pas!

C'est aussi le cas de ces gens qui implorent autre qu'Allah exalté soit-Il, et l'oublient exalté soit-Il alors qu'ils sont dans un état de détresse et ont besoin de l'aide et du soutien d'Allah le Très Haut. Il est inconcevable que ces gens aient une bonne intention, encore moins que leur action soit bonne, alors qu'ils persistent à accomplir cette action blâmable tout en le sachant.